

CONDITIONS DE VENTE

Commission acheteur :

Les acquéreurs paieront en sus des enchères, par lot et sans dégressivité, les frais et taxes suivants : 28% TTC (23,33 % HT + TVA 20 %) pour les lots volontaires et 14,28 % TTC (frais 11,90 % + TVA 20 %) pour les lots judiciaires *. Les acquéreurs via le Live (voir paragraphe « Enchère via Drouot.com ») paieront en sus des enchères et des frais de l'étude de 28 % TTC une commission de 1,80 % TTC (1,50 % HT et TVA 20 %) soit 29,80 % TTC pour les lots volontaires et 16,08 % TTC pour les lots judiciaires *.

Régime de TVA :

Les transactions relatives aux adjudications sont assujetties au régime de TVA sur la marge au taux de 20% (sauf pour les livres au taux réduit de 5,5 %). En application de la 7e Directive TVA applicable au 1er Janvier 1995, les conditions de remboursement de la TVA s'appliquent comme suit :

1 - Lot exporté vers un État tiers à l'Union européenne

Les frais additionnels ainsi que la TVA sur les commissions et sur les frais additionnels peuvent être rattachés à l'adjudicataire non-résident de l'UE sur présentation des justificatifs d'exportation hors UE dont l'exemplaire n°3 du document douanier d'exportation et à condition que cette exportation soit intervenue dans un délai de deux mois à compter de la date de la vente. La maison de ventes devra figurer comme expéditeur dudit document douanier.

2 - Lot exporté dans un État de l'UE

La TVA sur les commissions et sur les frais additionnels peut être rattachée à l'adjudicataire de l'UE justifiant d'un n° de TVA intracommunautaire et d'une preuve de livraison de France vers un autre État membre, dans un délai d'un mois à compter de la date de la vente (passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible).

Modalités de paiement :

Le paiement se fait au comptant pour l'intégralité du prix, frais et taxes compris. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- Espèces jusqu'à 1 000 € frais et taxes compris pour les ressortissants français, pour les professionnels français ou étrangers.
- Jusqu'à 15 000 € frais et taxes comprises pour les ressortissants étrangers sur présentation de leur passeport valide.
- Carte de Crédit VISA ou MASTERCARD.
- Chèque établi à l'ordre de DOUTREBENTE & ASSOCIES.
- Virement bancaire au bénéfice du compte suivant : RIB : 30066 10071 00010648502 18 - IBAN fr76 3006 6100 7100 0106 4850 218. Tous les frais liés au virement devront être supportés par l'acquéreur.

Si toutefois l'acquéreur ne paie pas dans le délai d'un mois, il sera redevable des pénalités liées à la taxe forfaitaire sur les cessions ou exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collections ou d'antiquités.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) :

En application de l'article L. 561-2, 14° du Code monétaire et financier, les obligations relatives à la LCB-FT sont applicables à DOUTREBENTE & ASSOCIES en sa qualité d'opérateur de ventes volontaires pour toute transaction ou série de transactions liées d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €. L'adjudicataire ou son mandant s'engage à fournir spontanément et de bonne foi l'ensemble des documents permettant l'établissement de leur identité. En fonction des circonstances, l'opérateur de ventes peut être soumis à une obligation de vigilance renforcée, l'adjudicataire ou son mandant s'engageant alors à répondre à toute interrogation permettant de se conformer aux obligations légales.

Pénalités de retard :

Des pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont réglées après le lendemain de la vente. Le taux sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de DOUTREBENTE & ASSOCIES ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier TEMIS.

Garanties :

Les objets sont vendus en l'état. La description du lot telle que figurant au catalogue ou résultant d'une annonce verbale n'est que l'expression par le Commissaire-Preneur de sa perception du lot et ne saurait constituer la preuve d'un fait. Les dimensions et poids sont donnés à titre indicatif, ainsi que les indications sur l'existence d'une restauration ou d'un défaut. L'absence d'indication de restauration ou de défaut ne garantit pas que le bien en soit exempt. Inversement la mention de quelques défauts n'implique pas l'absence de tout autre défaut. Les reproductions publiées des lots sont aussi fidèles que possible à la réalité mais n'ont pas de valeur contractuelle supérieure à la description opérée dans le catalogue, la proportion des objets pouvant ne pas être respectée et une différence de coloris ou de tons étant possible. Une exposition préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des objets mis en vente, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée, et ce même sur la base des photographies publiées. En application du règlement (UE) 2024/1689, l'usage éventuel de l'Intelligence Artificielle dans la modification ou la génération des photographies ou des visuels de vente est indiqué le cas échéant.

Délivrance des lots achetés :

Les lots ne seront délivrés qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes. En cas de paiement par chèque non certifié ou virement, la délivrance des objets sera différée à l'encaissement définitif. Les lots adjugés demeureront aux risques, frais et périls des adjudicataires, dès l'adjudication prononcée, alors même que leur délivrance n'aurait pas lieu. La manutention et le magasinage n'engagent pas la responsabilité de DOUTREBENTE & ASSOCIES. DOUTREBENTE & ASSOCIES n'est pas responsable de la charge des transports après la vente. Si elle accepte de s'occuper du transport à titre exceptionnel, sa responsabilité ne pourra être mise en cause en cas de perte, de vol ou d'accidents qui reste à la charge de l'acheteur.

Prescription quinquennale :

En application de l'article L321-17 du code de commerce : « Les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prises et des ventes volontaires et judiciaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise. Mention de ce délai de prescription doit être rappelée dans la publicité prévue à l'article L321-11.

Retrait des achats :

Les lots peuvent être enlevés gratuitement en salle jusqu'à 17h30 le jour de la vente et le lendemain de la vente jusqu'à 12H.

Passé ce délai, les lots ne faisant pas l'objet d'une prise en charge par l'Opérateur de vente sont stockés au service DROUOT BAGNOLET MAGASINAGE, aux tarifs suivants* :

Frais de dossier/ lot : selon nature du lot

Frais de stockage et d'assurance/ lot : à partir du 3ème jour ouvré, selon la nature du lot.

Attention : les lots ne sont remis que sur présentation du bordereau de vente acquitté et après paiement des frais de dossier et stockage éventuels

Contact :

DROUOT MAGASINAGE :

36-56 rue LOUIS David

93170 Bagnolet

Du lundi au vendredi - Sans rendez-vous

09H00 – 12h30 / 14h00 – 17h30

Mail : magasinagebagnoletd@drouot.com

Tel : 01.49.93.12.31.

Par dérogation à la loi du 31 décembre 1903, l'adjudicataire reconnaît et accepte que les biens qui n'auront pas été retirés par ses soins dans le délai de trois mois seront considérés comme abandonnés et pourront être vendus après dépôt d'une requête au tribunal et que Drouot n'aura pas à attendre un an pour procéder à leur vente aux enchères conformément à la loi du 31 décembre 1903.

Par conséquent, il est rappelé que les objets qui n'auront pas été retirés dans le délai de trois mois pourront être remis en vente afin de couvrir les frais de magasinage.

Par extension conventionnelle de la loi du 31 décembre 1903 qui permet uniquement d'obtenir la vente des objets abandonnés mais n'ouvre pas le droit au dépositaire d'en demander en justice le droit de les détruire, l'adjudicataire reconnaît expressément que les biens d'une faible valeur marchande (c'est-à-dire les biens d'une valeur d'acquisition par l'adjudicataire de moins de 50 euros) qui n'auraient pas été retirés par ses soins dans un délai de six mois seront considérés comme définitivement abandonnés par l'adjudicataire. La propriété de ces biens reviendra alors à TSE, qui pourra les détruire après information par LRAR restée sans réponse pendant un mois, et ce sans avoir à solliciter d'ordonnance du juge visée à l'article 2 de la loi du 31 décembre 1903 concernant la vente de biens abandonnées. En tout état de cause, en cas de destruction, l'adjudicataire ne pourra en aucun cas invoquer un quelconque préjudice supérieur au prix d'acquisition par l'adjudicataire du bien détruit.

Assurance :

Dès l'adjudication, l'objet est sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. L'acquéreur est chargé de faire assurer ses acquisitions lui-même.

DOUTREBENTE & ASSOCIES décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet acquis pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée.

Réitération des enchères :

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le vendeur peut dans un délai d'un mois suivant la vente, opter soit pour la remise en vente sur folle enchère de l'adjudicataire resté défaillant, soit pour la résolution de plein droit de la vente. En cas de remise en vente, l'adjudicataire défaillant devra acquitter la différence entre le prix pour lequel il s'est porté acquéreur et le prix définitivement obtenu lors de la remise en vente. Dans tous les cas, l'adjudicataire défaillant pourra être redevable de dommages et intérêts. Maître Doutrebente se réserve le droit de procéder à toute compensation avec les sommes dues à l'adjudicataire défaillant.

Ordres d'achat et enchères téléphoniques :

Les ordres d'achat ne seront pris en considération que confirmés par écrit (formulaire en fin de catalogue), accompagnés d'une photocopie de la pièce d'identité de l'enchérisseur ainsi que d'un moyen de paiement et reçus au moins 24 heures avant le début de la vente. DOUTREBENTE & ASSOCIES décline toute responsabilité en cas d'omission d'exécution d'un ordre d'achat. La possibilité d'enchérir par téléphone est soumise aux mêmes conditions, DOUTREBENTE & ASSOCIES déclinant toute responsabilité au cas où la communication n'aurait pu être établie ou en cas d'erreur relative à la réception des enchères par téléphone. Avertissement : les conversations téléphoniques peuvent être enregistrées pendant les ventes

Enchère via Drouot.com :

Une possibilité d'enchères en ligne est proposée. Elles sont effectuées sur le site internet www.drouot.com, qui constitue une plateforme technique permettant de participer à distance par voie électronique aux ventes aux enchères publiques ayant lieu dans des salles de ventes. Le partenaire contractuel des utilisateurs du service Drouot.com est la société Auctionspress. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via la plateforme Drouot.com doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de cette plateforme (consultables sur www.drouot.com), qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales de vente. DOUTREBENTE & ASSOCIES ne saurait être tenue pour responsable de l'interruption d'un service Live en cours de vente ou de tout autre dysfonctionnement de nature à empêcher un acheteur d'enchérir via une plateforme technique offrant le service Live. L'interruption d'un service d'enchères Live en cours de vente ne justifie pas nécessairement l'arrêt de la vente aux enchères par le commissaire-priseur. Les acquéreurs via le Live paieront en sus des enchères et des frais de l'étude une commission de 1,80% (frais 1,50 % HT et TVA 20%) soit 29,80% TTC pour les pour les lots volontaires et de 16,08 % TTC pour les lots judiciaires *.

Droit de préemption de l'Etat français :

L'Etat français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication, le représentant de l'Etat manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur et devant confirmer la préemption dans les 15 jours.

Règlement des vendeurs :

Maître Doutrebente sera tenu de payer le vendeur lorsqu'il aura été réglé par l'adjudicataire.



Suivez la vente et participez en direct sur

DROUOT.com
Live